CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Emilie Y-HRAH-KRONG, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST.

Absents : Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Maïté CÔME.

Pouvoirs : Emilie MORIN donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER donne pouvoir à Julien SEIGNEURET, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Laure MAGOT donne pouvoir à Philippe JUMEAU.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261028-DE-2026-09-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-09-14 ZA COUROLLES – ACQUISITION FONCIÈRE SAS MEROUR
Rapporteur : Didier PROUST

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de communes a réalisé d'importants travaux d'aménagement et de modernisation de la Zone d'Activités Les Courolles à Saint-Maixent-l'Ecole. Pour les mener à bien, il est nécessaire d'accroître l'emprise publique actuelle. La SAS Merour a ainsi été sollicitée afin de céder à la Communauté de communes 148 m² situés le long de la rue Joseph Libner.

La SAS Merour accepte de céder l'ensemble de ce foncier moyennant un prix de 35 € hors taxes, ce qui représente un prix total de 5 180 € HT.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1311-9 et L.1311-10,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant la nécessité d'acquérir une emprise foncière non bâtie propriété de la SAS Merour afin de réaliser les travaux d'aménagement et de modernisation de la Zone d'Activité des Courolles à Saint-Maixent-l'Ecole,
Considérant l'accord de la SAS Merour à ce projet,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'ACQUERIR les biens fonciers non bâtis suivants :
    - Parcelle AI 70 pour partie (b) d'une superficie de 36 m^2,
    - Parcelle AI 173 pour partie (d) d'une superficie de 83 m^2
    - Parcelle AI 175 pour partie (f) d'une superficie de 29 m^2

Précision faite que le prix d'acquisition de ces trois parcelles, représentant une superficie totale de 148 m^2, s'effectuera à 35 € HT par mètre carré, soit un prix total de 5 180 € HT,

- D'AUTORISER le Président ou Monsieur PROUST, Vice-président délégué à l'aménagement, de signer l'acte d'achat et toute pièce afférente à la présente affaire.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de

Le/la secrétaire de séance,